

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 362

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 108

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à réduire de cinq à deux minutes la durée des interventions sur les demandes de création d'une commission d'enquête par un groupe d'opposition ou minoritaire.